



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 49247

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'entreprise EDF-GDF, qui, depuis quelques mois, dans sa volonté de modernisation, se restructure avec une séparation des services « exploitation des réseaux » et « clientèle ». Cette restructuration a pour conséquence la suppression de certaines agences d'exploitation, en particulier dans des bourgs-centres en milieu rural. Le personnel de cette entreprise est inquiet, des mouvements de grève se déclenchent dans quelques agences, devant des conditions de travail qui se durcissent avec des trajets professionnels plus longs, des astreintes plus fréquentes... Des postes vacants ne sont plus pourvus, et le nombre d'agents dans ces unités rurales diminue. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour apaiser les craintes des personnels d'EDF-GDF, et par là, confirmer la volonté du Gouvernement de « préserver et d'enrichir le service public de l'électricité », en particulier en milieu rural où la notion de proximité est essentielle.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance au bon accomplissement des missions de service public dont Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF) sont chargés. Les contrats d'entreprise, ainsi que les contrats de service public, signés entre l'Etat, EDF et GDF, développent les objectifs que doivent atteindre ces deux établissements publics, notamment en ce qui concerne les services à rendre aux clients. C'est ainsi, par exemple, qu'en tout point du territoire desservi les devis pour raccordement doivent être fournis en moins de huit jours et que les rendez-vous à domicile doivent pouvoir être convenus sur une plage horaire limitée à deux heures. Dans ce cadre, il appartient aux deux établissements publics de définir l'organisation qui leur paraît adéquate afin d'assurer au mieux leurs missions, sachant que les préfets et les commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics peuvent veiller au respect des objectifs précités. Il s'agit là d'une meilleure façon de faire vivre le service public que celle qui aurait consisté à figer toute évolution dans la répartition des effectifs et des moyens matériels. Ces nécessaires redéploiements fonctionnels et géographiques des personnels d'EDF-GDF doivent évidemment se faire après toutes les consultations utiles avec le personnel, dans le respect des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49247

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4320

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5907